

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 11 DECEMBRE 2025****OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la Convention de participation à l'opération de Restructuration des installations Uzore entre le SMIF et La Commune de FEURS (en annexe)**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **7** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :

Présents :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1- M. BONNEFOY Jean-Yves | 7- M. VERNET Gérard |
| 2- M. CHARRETIER Nicolas | 8- |
| 3- M. CHAZAL Jacques | 9- |
| 4- M. COUCHAUD Patrice | 10- |
| 5- M. FRECON Laurent | 11- |
| 6- M. SANIAL Jean | |

Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX Georges - REVEILLE Yves**Absents représentés : Mme Chantal BROSSE donne pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. COUCHAUD Patrice**

Monsieur le Président du SMIF rappelle aux membres du Bureau que, dans le cadre de l'opération de restructuration des installations Uzore, de la mise en place des périmètres de protection sur la retenue Uzore et de l'application des directives relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), il a été convenu que la Commune de Feurs desservie par le réseau du Mont d'Uzore, doit participer financièrement à ces travaux.

La participation financière de la Commune de Feurs est fixée à la somme de **310 817 €** calculée selon le tableau annexé à la convention et correspondant à sa contribution à l'autofinancement de l'opération. Il est précisé qu'une participation financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20251211-B03-20251211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

complémentaire relative à la mise en place des périmètres de protection sur la retenue Uzore sera sollicitée ultérieurement une fois le bilan financier établi.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver **la Convention de participation à l'opération de restructuration des installations Uzore** conclue entre le SMIF et le Commune de FEURS, fixant les conditions financières de participation. Monsieur le Président en donne lecture au membres du Bureau.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- approuve **la Convention de participation à l'opération de restructuration des installations Uzore** conclue entre le SMIF et la Commune de Feurs et fixant les modalités de participation financières, telle que présentée,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite **Convention de participation à l'opération de restructuration des installations Uzore** conclue entre le SMIF et la Commune de Feurs ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 11 décembre 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,



P.J. : - convention de participation SMIF/COMMUNE DE FEURS